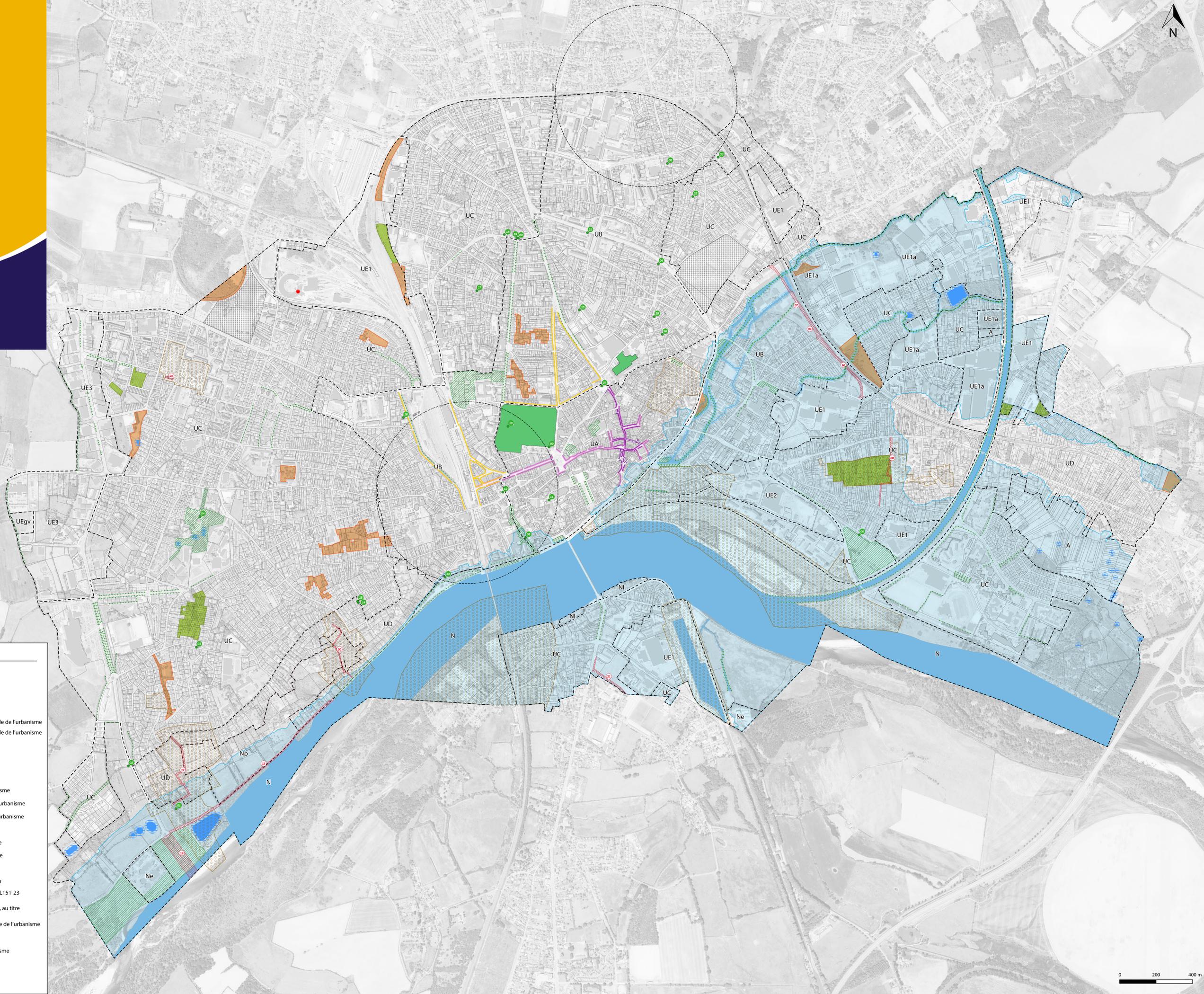


## 5. Plan de zonage

Version arrêtée par la délibération n°DLB048 du 08/04/2025

**NEVERS** PLAN LOCAL D'URBANISME



**LEGENDE**

--- Limites de zones et de secteurs

**Prescriptions**

*Mixité fonctionnelle et sociale*

- Linéaires commerciaux 1 à préserver, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Linéaires commerciaux 2 à préserver, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

*Volumétrie et implantation des constructions*

- Limites d'alignements

*Qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère*

- Espaces verts paysagers, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces culturels et paysagers, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Cœurs d'îlots inconstructibles, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Jardins cultivés, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires végétalisés, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbres remarquables, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Mares, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur de maîtrise de l'imperméabilisation soumis au risque inondation
- Bande d'inconstructibilité de 10 m autour des mares, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Bande d'inconstructibilité de 5 m depuis le sommet du talus de la berge, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti protégé, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

**Autres**

- Emplacements réservés, au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètres d'orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètres de 500 mètres aux abords des gares structurantes